VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AM22_163 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/07/2022

Objet : REGIE DE RECETTE DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS - MODIFICATION DES MANDATAIRES

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 19/07/2022 Agent de transmission : Estelle PAZIER

Acte : AM 22-163.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220719-AM22_163-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/07/2022

DIRECTION DES FINANCES
ARRIVÉE le
08 JUIL. 2022
MAIRIE DE VITROLLES

ARRETE MUNICIPAL

N° : 22-163
Date : 19 JUIL. 2022

DIRECTION : FINANCES
SERVICE : SECRETARIAT

Affiché le : 19 JUIL. 2022

OBJET : REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS
MODIFICATION DES MANDATAIRES
N° Acte : 7.1.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants,
Vu la délibération n°99-90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la Décision du Maire n°14-01 du 06/01/2014 créant la régie de recettes de la Culture et des Animations, modifiée par les Décisions du Maire n°15-08 du 03/02/2015, n°16-187 du 21/10/2016, n° 17-210 du 08/12/2017, n°18-170 du 17/10/2018, n° 19-71 du 05/04/2019, n° 19-97 du 15/07/2019 et n° 21-30 du 22/06/2021.
Vu l'arrêté de nomination n°17-204 du 10/11/2017, modifié par l'arrêté n° 18-121 du 28/05/2018
Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 concernant les mandataires, l'article 5 concernant l'indemnité de régisseur,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/06/2022.

ARRETE

Article 1

Mr Jean-Luc MARQUET est nommé le 14/11/2017 régisseur de la régie de recettes de la Culture et des Animations avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision créant la régie.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Jean-Luc MARQUET sera remplacé par Mme Valérie CROSTA en qualité de mandataire suppléant.

Article 3

Il est mis fin aux fonctions de Mme Nathalie LAURENT, Mme Marjorie LEVY, Mr Stéphane LECAMUS, Mme Sonia HAMZAOUI, Mme Amandine MOINE, Mme Véronique PARIS, Mme Laetitia RAFFAELLI et Mme Stéphanie TOURTET en qualité de mandataire.

Mme Marie Hélène BRANCATO, Mme Magali MARTIN, Mme Agnès GRIG, Mme Florence FARCY-THAON, Mme Vanessa HAHN et Mme Laurence CASUCCIO sont nommées mandataires de la régie de recettes de la Culture et des Animations, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

Article 4

Mr Jean-Luc MARQUET est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 5

Les activités du régisseur et du mandataire suppléant seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06.031 du 21 avril 2006.

MAIRIE DE VITROLES * 13127 *

Le Maire,
Loïc GACHON

Le Régisseur,
Jean-Luc MARQUET

Le Mandataire Suppléant,
Valérie CROSTA

Le Mandataire,
Magali MARTIN

Le Mandataire,
Marie Hélène BRANCATO

Le Mandataire,
Florence FARCY-THAON

Le Mandataire,
Agnès GRIG

Le Mandataire,
Vanessa HAHN

Le Mandataire,
Laurence CASUCCIO